

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 septembre 2021

CP2021_09_37
id. 5851

Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil Départemental, conformément à l'article L.3122-2 du code général des collectivités territoriales.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. CROS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. LOPEZ (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absents :

M. DESCAZEAX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer..

DÉLIBÉRATION

RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE

COMMUNES DE BELVÈZE, LACOUR-DE-VISA ET LAGUÉPIE

I – PRÉAMBULE

Lors de la réunion consacrée au vote des orientations budgétaires le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux intercommunalités, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

II – PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 80 000 €, à partir d'une instruction réalisée sur la base de l'estimation du service des Domaines. Sachant que légalement, depuis 2017, l'intervention du service des Domaines est réduite aux seuls achats supérieurs à 180 000 €, sera acceptée pour justifier la dépense toute autre pièce comme le compromis de vente, l'offre d'achat, la délibération de la collectivité.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et peuvent être majorés de 30 % ou 50 % en fonction de la population communale (50 % si la population est inférieure à 400 habitants et 30 % si la population est supérieure ou égale à 401 habitants et inférieur à 850 habitants (référence : INSEE – recensement 2017). Dans le cas d'un achat par un établissement public de coopération intercommunale, le taux d'aide unique de 12 % sera appliqué.

IV- DEMANDES PRÉSENTÉES

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, il est proposé de bien vouloir examiner les dossiers présentés en annexe, et de connaître la décision quant à l'octroi de subventions à hauteur de 101 910 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 72.

Autorisation de programme 2021.....	150 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	40 680 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	101 910 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour ...	142 590 €
Disponible	7 410 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant sur la modification des politiques d'aides départementales en faveur de communes et structures intercommunales,

Considérant les projets des communes de Belvèze, Lacour de Visa et Laguépie en matière de résorption de l'habitat insalubre,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la résorption de l'habitat insalubre, l'attribution des subventions départementales d'un montant total de 101 910 € soit :
 - 33 750 € à la commune de Belvèze,
 - 43 200 € à la commune de Lacour de Visa,
 - 24 960 € à la commune de Laguépie.

- Précise que ces subventions sont prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 72.

Monsieur Cros ne prend pas part au vote uniquement pour la subvention allouée à la commune de Laguépie.

Adopté à l'unanimité.

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE